Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante.

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°1 du 7 janvier 2011

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°25

CIRCULAIRE N° 22784/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC
portant sur le recrutement aux choix de maîtres instructeurs - session 2011.

Du *28 octobre 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et militaires du rang de l'armée de l'air.*

CIRCULAIRE N° 22784/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC portant sur le recrutement aux choix de maîtres instructeurs - session 2011.

Du 28 octobre 2010

NOR D E F L 1 0 5 2 8 3 3 C

Références :

Arrêté du 18 août 2010 (JO n° 200 du 29 août 2010, texte n° 32 ; signalé au BOC 42/2010.. ; BOEM 300.3.1).
Instruction n° 4600/DEF/DPMAA/4/INST du 19 juin 1987 (BOC, p. 3229. ; BOEM 777.1.2) modifiée.
Instruction n° 10000/DEF/DRH-AA/SDGR/BGC/DIV S-OFF.MDRE du 30 septembre 2009 (BOC N° 45 du 20 novembre 2009, texte 4. ; BOEM 722.1.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22990/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 22 octobre 2009 (BOC N° 47 du 4 décembre 2009, texte 17.).

Référence de publication : BOC N°1 du 7 janvier 2011, texte 25.

---

1. GÉNÉRALITÉS.

Un recrutement au choix de maîtres instructeurs sera organisé en janvier 2011 selon les dispositions définies par l'instruction citée en deuxième référence. Seize (16) postes sont à honorer.

2. EMPLOI.

À l'issue d'une formation qualifiante, le maître instructeur doit être capable de :

- mener des études et enquêtes ;

- proposer et argumenter toute création et évolution d'une action de formation ;

- planifier, mettre en œuvre, évaluer et adapter l'action de formation ;

- définir et valider les contenus pédagogiques ;

- évaluer l'acquisition de connaissances ;

- animer et coordonner une équipe pédagogique ;

- évaluer un personnel en action de formation ;

- animer des séances d'enseignement de savoir, savoir-faire et savoir être.

Les compétences acquises en ingénierie pédagogique le prédisposent à être le conseiller du commandement dans le domaine de la formation. À ce titre, il est prioritairement chargé :

- des travaux relatifs à la conception, à l'organisation ou à l'évolution des programmes d'instruction et des outils pédagogiques associés ;

- de rédiger les supports de cours d'enseignement général et spécialisé. Au besoin, il peut être amené à prendre en compte les formations ;

- de participer à l'élaboration des tests dans le cadre des divers examens promotionnels ;

- de contribuer à la formation et au parrainage des nouveaux instructeurs ;

- de mettre en œuvre le contrôle pédagogique (instructeurs et réalisation des cours).

3. SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

Les spécialisations ouvertes sont indiquées en annexe II. avec en regard les lieux d'affectation.

4. CONDITIONS À REMPLIR.

Le recrutement au choix des maîtres instructeurs est opéré parmi les sous-officiers de carrière, en service en métropole, remplissant au 1er septembre 2010 les conditions suivantes :

- être breveté supérieur (toutes spécialisations sauf 32XX) ;

- pour les spécialistes 32XX : être titulaire de la qualification de maître contrôleur ou de maître opérateur ;

- détenir au moins deux ans de grade d'adjudant ;

- justifier d'une formation pédagogique (stage de formation pédagogique des sous-officiers, code 0004, ou stage d'initiation pédagogique, code 0006, ou stage de formation pédagogique de « formateur enseignant », code 0018) et exercer ou avoir exercé les fonctions d'instructeur ;

- appartenir à l'une des spécialisations, précisées en annexe II. de la présente circulaire.

Condition particulière :

- se trouver à plus de trois ans de la limite d'âge de son grade à compter de la date de la fin de la formation maître instructeur (1er juillet 2011).

5. DÉPÔT DES CANDIDATURES.

Les sous-officiers candidats doivent déposer une demande conforme au modèle donné en annexe III. auprès du bureau formation (BF) de leur formation administrative jusqu'au vendredi 26 novembre 2010.

Les intéressés veilleront à bien préciser la ou les unités d'affectation souhaitées (liste en annexe II.) en précisant l'ordre de préférence.

Les affectations des maîtres instructeurs seront prononcées en tenant compte, par ordre de priorité :

- des impératifs de gestion - postes à pourvoir ;

- des souhaits des intéressés.

Les dossiers de candidature sont envoyés aux grands commandements d'appartenance pour avis, puis adressés à l'état-major des écoles des sous-officiers et militaires du rang/bureau sélections et concours (ESOM/BSC) pour le vendredi 10 décembre 2010.

Toute candidature sera immédiatement signalée, par message, aux organismes suivants :

- le commandement ou direction d'appartenance de l'intéressé ;

- la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction gestion des ressources/bureau gestion des compétences (DRH-AA/SDGR/BGC) - Tours ;

- l'ESOM/BSC - Rochefort.

6. SÉLECTION DES CANDIDATS MAÎTRES INSTRUCTEURS.

Les candidats remplissant les conditions citées *supra* sont convoqués par l'ESOM/BSC de Rochefort pour un entretien.

Cet entretien sera réalisé par une commission de sélection présidée par le général commandant les ESOM et composée :

- d'un officier supérieur de l'EM/ESOM ou de l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air (EFSOAA) ;

- d'un officier de la direction des formations (DF) 00.321, chargé de la formation des maîtres instructeurs ;

- d'officiers représentant les commandements gestionnaires bénéficiaires.

Il a pour objectif d'évaluer la personnalité du candidat, ses acquis professionnels et militaires ainsi que ses motivations pour assurer les fonctions de maître instructeur.

À l'issue des entretiens, un procès verbal de sélection arrête la liste des candidats retenus et un message de prévision d'affectation est prononcé. Ce dernier tient lieu de convocation au stage de formation.

7. CALENDRIER.

Le calendrier relatif aux différents travaux est détaillé en annexe I.

8. LIEN AU SERVICE ET STAGE DE FORMATION.

Conformément aux termes de l'arrêté de première référence, le candidat admis en stage de formation sera lié au service pour une durée de trois ans à compter de la date d'obtention du titre validant le stage, ou à défaut, de la date de fin de stage.

Les candidats retenus suivront un stage de formation (comprenant deux phases) du lundi 7 mars 2011 au vendredi 1er juillet 2011 :

- une phase théorique d'une durée de douze semaines dispensée au sein de la DF 00.321 de Rochefort du 7 mars au 1er juin 2011 ;

- une phase d'application effectuée au sein de la nouvelle unité d'affectation, du 6 juin au 1er juillet 2011.

9. AFFECTATIONS.

Les messages de prévisions d'affectations seront édités par la DRH-AA/SDGR/BGC/DIV SOFF.MDRE, courant semaine 7/2011, avant le début du stage à Rochefort. Une attestation de prise de connaissance (annexe IV.) sera signée par chaque candidat.

Les ordres de mutation seront prononcés par la DRH-AA.

Le temps d'affectation dans la fonction de maître instructeur est déterminé par le point 2.2.5.2. de l'instruction de deuxième référence.

10. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par le recrutement de maîtres instructeurs seront imputés comme suit :

- code autorité : 031 ;

- imputation budgétaire : 70 0178 0467 ;

- sous-code : 449900.

Le commissaire général de brigade aérienne,
sous-directeur « affaires générales »,

Patricia COSTA.

ANNEXE I.

CALENDRIER DES TRAVAUX À EFFECTUER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Formation administrative.	Dépôt et transmission des fiches de candidatures. (1)	Commandements d'appartenance.	Dès parution de la circulaire et jusqu'au vendredi 26 novembre 2010.
2	Commandements d'appartenance.	Transmission des fiches de candidatures.	ESOM/BSC Rochefort.	Jusqu'au vendredi 10 décembre 2010.
3	ESOM/BSC Rochefort.	Convocation des candidats.	- commandements d'appartenance ; - formations administratives.	Semaine 3 2011.
4	ESOM/BSC Rochefort.	Entretiens de sélection.	/	Semaine 5 2011.
5	ESOM/BSC Rochefort.	Transmission des propositions.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 6 2011.
6	DRH-AA/SDGR/BGC.	Établissement et diffusion des prévisions d'affectations des candidats retenus.	- DRH-AA/SDAG/BORH ; - commandements d'appartenance - ESOM/BPGR ; - formations administratives ; - DF 00.321 Rochefort.	Semaine 7 2011.
7	ESOM/BPGR/section stages.	Convocation au stage de formation.	- commandement d'appartenance ; - formations administratives ; - DF 00.321 Rochefort..	Semaine 8 2011.
8	- DF 00.321 Rochefort ; - ESOM/BPGR/section stages.	Fin de stage avec résultats.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 27 2011.

(1) les candidatures seront immédiatement signalées par message :
- commandement ou direction d'appartenance ;
- DRH-AA/SDGR/BGC - Tours ;
- ESOM/BSC - Rochefort ;
- formation administrative en cas de mutation du candidat.

ANNEXE II.

SPÉCIALISATIONS OUVERTES ET AFFECTATIONS POSSIBLES.

Les besoins exprimés, suite à la demande faite par DRH-AA/ESOM auprès des directions et commandements, sont de seize (16) postes :

COMMANDEMENT.	UNITÉ.	LIEU GÉOGRAPHIQUE.	CELLULE.	POSTE.	BESOINS.	SPÉCIALITÉ.
CFA.	DET 05.566.	Salon.	A18.	BUREAU PROGRAMMES EXAMENS.	2.	3411.
CFA.	EFCA 08.566.	Dijon.	B28.	BUREAU PLANIFICATION CONDUITE.	2.	3411.
CFA.	EFCA 08.566.	Dijon.	B48.	BUREAU PROGRAMMES EXAMENS.	2.	3411.
CFA.	CFSS 61.566.	Cazaux.	B18.	DIRECTION DES ÉTUDES.	1.	3411.
CFA.	BAFSI 24.530.	Metz.	C27.	CHEF SECTION CURSUS FORMATION/SÉLECTION.	1.	3411.
CFA.	CICDA 00.910.	Mont-de-marsan.	B18.	MAÎTRE INSTRUCTEUR HOMOLOGATION.	1.	3212.
CFA.	EOA 02.910.	Mont-de-marsan.	B29.	SOUS-OFF MAÎTRE INSTRUCTEUR.	1.	3220.
CFA.	EOA 02.910.	Mont-de-marsan.	B29.	SOUS-OFF MAÎTRE INSTRUCTEUR.	1.	3211.
DRH-AA.	DSS 02.321.	Rochefort.	B18.	SECTION ÉTUDE.	1.	2515.
DRH-AA.	DSS 02.321.	Rochefort.	H18.	CHEF COURS PROGRAMME.	1.	8001.
DRH-AA.	DSAé 03.321.	Rochefort.	B18.	SECTION ÉTUDE.	1.	2320.
DRH-AA.	DSAé 03.321.	Rochefort.	D79.	INSTRUCTEUR ARMEMENT.	1.	2320.
DRH-AA.	CETAA 00.310.	Saintes.	B38.	BUREAU ENSEIGNEMENT PROGRAMME.	1.	2115 ou spécialité indifférente (1).

(1) Connaissances en aéronautique nécessaires pour élaboration des programmes.

ANNEXE III.

FICHE DE CANDIDATURE. RECRUTEMENT AU CHOIX DE MAÎTRES INSTRUCTEURS. SESSION 2011.

FICHE DE CANDIDATURE.
RECRUTEMENT AU CHOIX DE MAÎTRES INSTRUCTEURS.
SESSION 2011.

Nom : Prénoms :
Épouse : NIA :
Né(e) le : à :
Grade : à compter du :
Admis SOC le :
Indice de spécialité : Date :
Date d'obtention du brevet supérieur :
Unité d'affectation actuelle : Depuis le :

Unité(s) d'affectation souhaitée(s) dans l'ordre de préférence :

- 1 _____ ;
- 2 _____ ;
- 3 _____.

J'exerce les fonctions d'instructeur depuis le (1) :

J'ai exercé les fonctions d'instructeur du (1) : au :

Au sein de (unité d'affectation) :

Formation pédagogique : effectuée du : au :
ou certificat délivré le :
Niveau d'instruction générale :

Diplômes obtenus :

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4139-13, R.4139-50, R.4139-51, R.4139-52 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2010 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Je soussigné(e) candidat(e) à la formation de maître instructeur certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à , le
(signature du candidat),

VISA DU CHEF DE LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES.

(1) Rayer la mention inutile.

1. AFFECTATIONS ANTÉRIEURES.

2. EMPLOIS ET NOTES.
Emplois tenus au cours des trois dernières années.

Corps ou service.	Emploi.	Date.
-		
-		
-		

Fournir copie des notations des trois dernières années (2008, 2009, 2010).

3. SANCTIONS ET CONDAMNATIONS (joindre un relevé individuel de sanction).

VISA DU COMMANDANT D'UNITÉ.

AVIS DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE.

AVIS DU COMMANDEMENT D'APPARTENANCE.

ANNEXE IV.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE.

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE.

Je soussigné(e) (Grade Nom Prénom) :

NIA :

Atteste avoir pris connaissance du message n° précisant que :

- ma candidature a été retenue au titre du recrutement au choix en tant que maître instructeur pour 2011 ;
- je suivrai ma phase théorique à la DF 00.321 de Rochefort ;
- j'effectuerai ma phase d'application au sein de *(préciser l'unité d'accueil)* :

Et que,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.4139-13, R.4139-50, R.4139-51, R.4139-52 ;
Vu l'arrêté du 18 août 2010 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée,

Admis à la formation de maître instructeur, je certifie avoir été informé(e) que je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de trois ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.
En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1.
Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à , le
(Signature de l'intéressé(e)).

(Document à insérer dans les pièces individuelles de l'intéressé(e)).